

## Territorialité, identité nationale et justice mondiale

Le présent numéro thématique porte sur la relation qui existe entre les peuples et leurs territoires. Ce thème est réapparu ces années-ci avec force dans l'actualité politique. L'État canadien réaffirme sa souveraineté dans le Grand-Nord. Les peuples autochtones ont vu leur droit à l'autodétermination reconnu dans la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* (Nations Unies, 2007<sup>[1]</sup>). La question des frontières a aussi été soulevée dans le contexte de la Loi sur la clarté (Gouvernement canadien, 2000<sup>[2]</sup>) dans laquelle le gouvernement fédéral se prononçait sur les conditions de l'accession possible du Québec à la souveraineté. En outre, les réfugiés tunisiens en Italie, les passeurs mexicains aux États-Unis, ainsi que l'expulsion des Roms et des « sans papiers » en France soulèvent le problème des droits et obligations des États face à une immigration de plus en plus croissante se présentant sur leur territoire. Ensuite, les États d'Israël face à la Palestine, de l'Inde face au Bangladesh, de l'Espagne (Ceuta) face au Maroc, de l'Afrique du Sud face au Zimbabwe et des États-Unis face au Mexique, construisent même des murs pour empêcher la libre circulation des personnes à l'intérieur de leurs frontières, alors que le Danemark impose des contrôles qui vont à l'encontre des accords de Schengen. Enfin, confronté aux entreprises minières qui spolient les ressources naturelles en Afrique et en Amérique latine, on fait parfois valoir que les ressources naturelles appartiennent aux peuples qui occupent les territoires sur lesquels ces ressources se trouvent. Bref, qu'il s'agisse du territoire en tant que tel, du problème de la détermination des frontières, des contrôles frontaliers ou des ressources du sous-sol, la question territoriale est partout présente dans l'actualité.

## Notes

---

[1]

Nations Unies (2007), *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, A/61/L.67, 13 septembre 2007.

[2]

Gouvernement canadien (2000), *Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec*, ministère de la Justice, L.C., 2000, chap. XXVI.